

**DÉPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER**
Canton du Perche

COMMUNE DE LISLE
Mairie – 3, rue Nationale – 41100 LISLE
☎ 02.54.23.41.75

OBJET : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - ROUTE BARRÉE SAUF POUR LES RIVERAINS, LA DESSERTE LOCALE ET LES SERVICES D'URGENCE ET DE SECOURS

LES MAIRES DE LISLE ET DE PEZOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la Demande de l'entreprise O.T ENGINEERING en date du 29/07/2022 déposée en mairie de Lisle,

- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sauf pour les riverains, la desserte locale et les services d'urgence et de secours Rue du Moulin, voie communale N°505 pour la commune de Lisle et voie communale n °507 pour la commune de Pezou, afin de permettre le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique.

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation et le stationnement seront interdits entre le 05 septembre 2022 et le 04 novembre 2022 dans la rue du Moulin, voie communale N°505 pour la commune de Lisle et voie communale n °507 pour la commune de Pezou sauf pour les riverains, la desserte locale et les services d'urgence et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à leurs frais. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation,
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions objet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de déviation.

ARTICLE 4 - La circulation pourra être rétablie sans préavis

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Riverains
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher
16 rue de Signeux - 41013 Blois cedex,
- M. le Chef du Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS
85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT CYR SUR LOIRE,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pezou,
- Monsieur le Chef des sapeurs pompiers de Pezou,
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 Blois
- Centre départemental d'incendie et de secours – 11-13 rue Gutenberg - CS 74324 - 41043 Blois cedex
- L'entreprise O.T ENGINEERING
- VALDEM

Fait à Pezou, le 24/08/2022
Le Maire, Pierre SOLON



Le Maire de Pezou
Certifie que le présent acte a été
Affiché ou notifié le
Et exécutoire le
Le Maire, Pierre SOLON



Fait à Lisle, 24/08/2022
Le Maire, Marylène GOUET



Le Maire de LISLE
Certifie que le présent acte a été
Affiché ou notifié le
Et exécutoire le
Le Maire, Marylène GOUET

